



**Arrêté temporaire n°25-AT-0081  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES BATELIERS**

**Objet : Rénovation de  
toiture**

Circulation interdite

Du 10 février 2025 au  
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 06/02/2025 par laquelle ALPES ZINGUERIE SIRET n° 421015181 00017 demeurant 223 route de la Croix Blanche 74330 Sillingy représentée par contact@alpes-zinguerie.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CHEMIN DES BATELIERS

Considérant que des travaux Rénovation de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 21/02/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 2 demi-journée sur la période , la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES BATELIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALPES ZINGUERIE SIRET n° 421015181 00017.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

L'entreprise fait son affaire de masquer la signalisation existante en contradiction avec le présent arrêté.

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

**ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 25-AT-0081  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 8 :**

Destinataires :

- ALPES ZINGUERIE
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 06 février 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name.

**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 25-AT-0081  
2/2



**TARIFICATION POUR  
OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**25-AT-0081**

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1		40,00 €
<b>Echafaudage, benne, clôture de chantier,...</b>					
	jusqu'à 20m2 / semaine	77,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,50 €			
<b>Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour</b>					
		<b>&lt; 4h</b>	<b>&gt;4h</b>		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	153,00 €			
			306,00 €		
	1 voie par alternat par feux	306,00 €			
			612,00 €		
	fermeture totale d'un voie de circulation	510,00 €			
			1 020,00 €		
<b>Autres chaussées</b>					
		<b>&lt; 4h</b>	<b>&gt;4h</b>		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	102,00 €		1	2
			204,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	204,00 €			
			408,00 €		
	fermeture totale d'un voie de circulation	408,00 €			
			816,00 €		
<b>Intervention pour pose et dépose de J11</b>					
	tarif horaire	47,05 €			
<b>Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux</b>					
	tarif par place et par jour	36,00 €			
	forfait pour 2 places ( 20m2)	52,00 €			
<b>Stationnement événementiel</b>					
	<b>le premier jour</b>	15,00 €			
	<b>jours suivants</b>	10,00 €			
<b>Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs</b>					
<b>Total</b>					<b>244,00 €</b>

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie  
Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement